

RÈGLEMENT NUMÉRO L-12462 – Codification administrative

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE LAVAL

***MISE EN GARDE :** Cette codification a été préparée uniquement pour la commodité du lecteur et n'a aucune valeur officielle. Aucune garantie n'est offerte quant à l'exactitude ou à la fiabilité du texte et les erreurs typographiques ont été volontairement laissées afin de préserver l'intégrité du texte tel qu'adopté. Afin d'obtenir la version officielle du règlement et de chacun de ses amendements, le lecteur devra contacter le Service du greffe au 450 978-3939.*

RÈGLEMENT NUMÉRO L-12462

Favorisant les travaux de construction ou de modification d'immeubles admissibles en soutien au développement économique

Adopté le 1^{er} novembre 2016

ATTENDU que la Ville de Laval souhaite adopter un programme de crédit de taxes conforme aux pouvoirs réglementaires prévus à la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, chapitre C-47.1);

ATTENDU qu'en vertu de cette loi, la Ville de Laval dispose d'un pouvoir lui permettant d'accorder un crédit de taxes aux personnes qui exploitent dans un but lucratif une entreprise du secteur privé ainsi qu'aux coopératives qui sont le propriétaire ou l'occupant d'un immeuble compris dans une unité d'évaluation répertoriée sous l'une ou l'autre des rubriques énumérées à l'article 92.2 de cette loi ;

ATTENDU qu'en vertu de cette loi, la Ville de Laval peut prévoir l'application d'un règlement à l'ensemble ou à certaines parties de son territoire et déterminer des catégories et des règles spécifiques pour ces catégories;

ATTENDU qu'avis de motion a été régulièrement donné en vue de l'adoption du présent règlement;

SUR rapport du Comité exécutif, il est,

PROPOSÉ PAR: Ray Khalil

APPUYÉ PAR: Sandra Desmeules

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QU'IL SOIT STATUÉ ET ORDONNÉ par règlement du Conseil de la Ville de Laval et il est, par le présent règlement, statué et ordonné ce qui suit:

CHAPITRE I- DISPOSITIONS PRÉLIMINAIRES ET INTERPRÉTATIVES

ARTICLE 1- PRÉAMBULE ET ANNEXES

Le préambule et les annexes de ce règlement en font partie intégrante.

L-12462 a.1.

ARTICLE 2- DÉFINITIONS

Dans ce règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par :

- « Certification BOMA BEST » : la certification accordée par l'Association des propriétaires et administrateurs d'immeubles du Canada à des bâtiments respectant les normes de performance et de gestion environnementales;
- « Certification LEED Canada » : la certification accordée par le Conseil du bâtiment durable du Canada à des bâtiments respectant des normes de performance élevées en matière de responsabilité environnementale et d'efficacité énergétique;
- « Certification Living Building Challenge » : la certification accordée par le Conseil du bâtiment durable du Canada à des bâtiments respectant des normes de durabilité de l'environnement bâti;
- « Démolition-reconstruction » : la démolition complète d'un bâtiment et son remplacement par un bâtiment neuf;
- « Évaluateur » : le directeur du Service de l'évaluation de la Ville ou un de ses représentants;
- « Exercice financier » : une année civile, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre;
- « Programme » : le programme de crédit de taxes prévu à ce règlement;
- « Requérant » : toute personne qui exploite dans un but lucratif une entreprise privée ou une coopérative, qui est propriétaire ou occupant d'un immeuble compris dans une unité d'évaluation admissible à un crédit de taxes en vertu de l'article 92.2 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, chapitre C-47.1), dans la mesure prévue à ce règlement et qui présente une demande de crédit de taxes en vertu de ce règlement;
- « Règlement L-2000 » : le règlement numéro L-2000 concernant l'aménagement du territoire, le zonage, l'usage des bâtiments et des terrains et les plans d'implantation et d'intégration architecturale dans la Ville de Laval.
- « Responsable » : le directeur général adjoint – Développement économique de la Ville ou un de ses représentants;
- « Territoire d'application » : les secteurs de la Ville qui correspondent à l'un ou l'autre des secteurs ci-après constituent le territoire d'application :
- zones identifiées au règlement L-2000 où les classes d'usages « Centre-ville », « Industrie 1 », « Industrie 2 » et « Industrie 3 » et « Haute technologie peuvent être exercés;
 - périmètre des territoires décrits aux programmes particuliers d'urbanisme suivants : PPU

RÈGLEMENT NUMÉRO L-12462 – Codification administrative

Concorde, PPU Cartier et PPU des corridors d'accès à la station de métro Cartier;

- « Trésorier » : le Trésorier de la Ville ou un de ses représentants;
- « Travaux admissibles » : les travaux de construction, de démolition-reconstruction, de reconstruction, de rénovation ou d'agrandissement non visés par d'autres programmes de crédit de taxes de la Ville;
- « Unité d'évaluation » : une unité d'évaluation au sens de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, chapitre F-2.1).

L-12462 a.2; L-12488 a.1.

CHAPITRE II- PROGRAMME DE CRÉDIT DE TAXES EN SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

ARTICLE 3- BUTS DU PROGRAMME

La Ville décrète un programme de crédit de taxes en soutien au développement économique pour le territoire d'application.

Ce programme a pour but de favoriser les travaux de construction ou de modification des immeubles compris dans une unité d'évaluation répertoriée sous l'une ou l'autre des rubriques énumérées à ce règlement.

Dans le cadre du programme, la Ville accorde un crédit de taxes au requérant déclaré admissible en vertu de ce règlement.

L-12462 a.3.

ARTICLE 4- VALEUR TOTALE DES CRÉDITS DE TAXES QUI PEUVENT ÊTRE ACCORDÉS EN VERTU DU PROGRAMME

La valeur totale des crédits de taxes qui peuvent être accordés annuellement pour l'ensemble des demandes déclarées admissibles au programme est inférieure à 1% du budget de la Ville pour les dépenses de fonctionnement pour l'exercice financier 2016.

L-12462 a.4.

ARTICLE 5- MONTANT MAXIMAL DU CRÉDIT DE TAXES PAR UNITÉ D'ÉVALUATION

Le montant maximal qui peut être crédité à une unité d'évaluation pour un exercice financier est 1 500 000,00\$.

L-12462 a.5.

CHAPITRE III- CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

ARTICLE 6- ADMISSIBILITÉ GÉNÉRALE

Est admissible au crédit de taxes, un immeuble compris dans une unité d'évaluation :

1. répertoriée sous l'une des rubriques énumérées à l'annexe 2 de ce règlement,
2. dont l'usage ou l'usage projeté est conforme au règlement L-2000;

RÈGLEMENT NUMÉRO L-12462 – Codification administrative

3. dont le propriétaire ou l'occupant a déposé une demande complète au sens de l'article 10 auprès du responsable avant le 31 décembre 2018;
4. ayant fait l'objet de travaux admissibles selon les critères suivants :
 - a. ces travaux admissibles ont commencé après la date à laquelle une demande de crédit de taxes a été jugée conforme par le responsable de la Ville et ont été terminés, selon la première éventualité, 36 mois suivant cette date ou le 31 décembre 2020;
 - b. ces travaux justifient une augmentation minimale de la valeur inscrite au rôle d'évaluation selon les dispositions de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, chapitre F-2.1) correspondant aux valeurs énoncées à l'article 13.

L-12462 a.6; L-12488 a.2.

ARTICLE 7- UNITÉS D'ÉVALUATION ADMISSIBLES – PRINCIPE

Est admissible au crédit de taxes prévu à ce règlement un immeuble compris dans une unité d'évaluation répertoriée sous l'une ou l'autre des rubriques suivantes prévues par le manuel auquel renvoie le règlement pris en vertu du paragraphe 1° de l'article 263 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, chapitre F-2.1) :

- 1° « 2-3 --- INDUSTRIES MANUFACTURIÈRES »;
- 2° « 47 – Industrie de l'information et industrie culturelle »;
- 3° « 6348 Service d'assainissement de l'environnement »;
- 4° « 6391 Service de recherche, de développement et d'essais »;
- 5° « 6392 Service de consultation en administration et en affaires »;
- 6° « 6592 Service de génie »;
- 7° « 6593 Service éducationnel et de recherche scientifique »;
- 8° « 71 -- Exposition d'objets culturels »;
- 9° « 751- Centre touristique ».

L-12462 a.7.

ARTICLE 8- UNITÉS D'ÉVALUATION ADMISSIBLES – RESTRICTIONS

Malgré l'article 7, seul est admissible au crédit de taxes un immeuble compris dans une unité d'évaluation répertoriée sous l'une ou l'autre des rubriques expressément énumérées à l'annexe 2 de ce règlement.

L-12462 a.8.

ARTICLE 9- OCCUPATION PARTIELLE

Si une partie d'une unité d'évaluation admissible en vertu de ce règlement est occupée par une entreprise ou une activité qui fait en sorte que, si cette partie de l'unité d'évaluation constituait une unité d'évaluation distincte, celle-ci serait non admissible en vertu de ce règlement, alors le montant des crédits de taxes attribuable à l'unité d'évaluation admissible est réduit au prorata de la superficie occupée par la partie de l'unité d'évaluation qui serait non admissible.

L-12462 a.9; L-12488 a.3.

ARTICLE 10- DEMANDE DE CRÉDIT DE TAXES

Toute demande visant l'obtention d'un crédit de taxes doit être présentée au responsable par le requérant sur le formulaire prévu à cet effet (annexe 1) et inclure toutes les informations attestant de son admissibilité au crédit de taxes.

Lorsque le requérant n'est pas le propriétaire ou l'occupant de l'immeuble pour lequel il présente une demande, il doit joindre à la demande une offre d'achat ou de location de l'immeuble signée par lui et par le propriétaire de l'immeuble.

RÈGLEMENT NUMÉRO L-12462 – Codification administrative

La Ville peut, d'office, surseoir à l'étude d'une demande de crédit de taxes jusqu'à ce que le requérant ait fourni tout renseignement ou document qu'elle estime nécessaire à l'application du programme.

L'ordre de traitement des demandes de crédit de taxes est établi en fonction de la date de réception d'une demande de crédit de taxes complète.

Une demande de crédit de taxes est réputée complète lorsque l'ensemble des documents requis, complets et conformes a été soumis. D'autres documents peuvent être exigés pour une demande de permis ou de certificat d'autorisation subséquente.

L-12462 a.10.

ARTICLE 11- **ADMISSIBILITÉ DE LA DEMANDE**

Le responsable analyse les documents complets déposés par le requérant et s'assure de la conformité de la demande au programme.

Dans les 40 jours ouvrables suivant la réception d'une demande de crédit de taxes complète, le responsable donne au requérant un avis écrit de la conformité ou du refus de sa demande. Lorsque la demande est déclarée conforme, le requérant dispose alors, selon la première éventualité, de 36 mois suivant la date de cet avis écrit ou jusqu'au le 31 décembre 2020, pour effectuer les travaux admissibles.

Aucun crédit de taxes n'est versé si la demande n'a pas fait l'objet de l'avis de conformité prévu au deuxième alinéa.

Le responsable peut accorder un délai additionnel pour effectuer les travaux admissibles, en cas de force majeure, à la suite d'une demande écrite du requérant à cet effet.

L-12462 a.11; L-12488 a.4.

CHAPITRE IV- **TRAVAUX NON ADMISSIBLES**

ARTICLE 12- **TRAVAUX NON ADMISSIBLES**

Les travaux suivants ne donnent pas droit au crédit de taxes :

1. la partie des travaux effectuée sur un immeuble compris dans une unité d'évaluation admissible en vertu de ce règlement qui, en vertu d'une loi applicable au Québec, est exempte de taxes foncières municipales ou qui est admissible à un remboursement de ces taxes;
2. les travaux effectués sur un immeuble compris dans une unité d'évaluation admissible en vertu de ce règlement devant être acquis par la Ville, notamment un immeuble devant être acquis à des fins de réserves foncières ou d'habitation suivant la *Charte de la Ville de Laval* (S.Q., 1965, chapitre 89) ou un immeuble faisant l'objet d'une réserve pour fins publiques suivant la *Loi sur l'expropriation* (RLRQ, chapitre E-24).

L-12462 a.12.

CHAPITRE V- MODALITÉS D'APPLICATION DU CRÉDIT DE TAXES

ARTICLE 13- SEUILS D'AUGMENTATION MINIMAUX DE LA VALEUR FONCIÈRE

Pour pouvoir bénéficier des crédits de taxes, la différence entre la valeur de l'unité d'évaluation si l'immeuble n'avait pas été modifié et la valeur de l'unité d'évaluation à la suite de la réalisation de travaux admissibles doit correspondre aux seuils minimaux suivants, lesquels varient selon la correspondance de la rubrique sous laquelle l'unité d'évaluation est répertoriée ou est destiné à être répertoriée avec les rubriques énumérés à l'article 7 :

Codes d'activités énumérés à l'article 7	Construction nouvelle/ Reconstruction	Agrandissement / Rénovation
1°	3 000 000,00 \$*	3 000 000,00 \$*
2°	3 000 000,00 \$	3 000 000,00 \$
3°	10 000 000,00 \$	5 000 000,00 \$
4°	3 000 000,00 \$	3 000 000,00 \$
5°	3 000 000,00 \$	3 000 000,00 \$
6°	3 000 000,00 \$	3 000 000,00 \$
7°	3 000 000,00 \$	3 000 000,00 \$
8°	10 000 000,00 \$	5 000 000,00 \$
9°	10 000 000,00 \$	5 000 000,00 \$

* Ces seuils minimaux ne s'appliquent pas pour un immeuble compris dans une unité d'évaluation répertoriée sous la rubrique 25 « incubateur industriel » à l'annexe 2 de ce règlement.

L-12462 a.13; L-12488 a.5.

ARTICLE 14- POURCENTAGE DE BASE DU CRÉDIT DE TAXES

Le crédit de taxes est pour une durée de 60 mois et il est égal à un pourcentage de la différence entre le montant de la taxe foncière générale qui serait dû si l'évaluation de l'immeuble n'avait pas été modifiée à la suite de la réalisation des travaux admissibles et le montant de la taxe foncière générale qui est effectivement dû.

Ce pourcentage est établi comme suit :

- 100% pour les premiers 36 mois suivant la prise d'effet des modifications au rôle d'évaluation à la suite de la réalisation des travaux admissibles;
- 80% pour les 12 mois subséquents;
- 60% pour les derniers 12 mois.

Le crédit de taxes est applicable sur une période de cinq ou six exercices financiers consécutifs, selon le cas, à compter de celui durant lequel l'augmentation de la taxe foncière générale découlant de travaux admissibles survient.

Pour le premier exercice financier, le crédit de taxes est calculé proportionnellement au nombre de jours de cet exercice écoulés depuis la date de la modification du rôle d'évaluation foncière reflétant l'augmentation. Pour le dernier exercice financier, le crédit de taxes est calculé proportionnellement au nombre de jours de cet exercice écoulés jusqu'à la date anniversaire de cette modification.

L-12462 a.14.

ARTICLE 15- POURCENTAGE DU CRÉDIT DE TAXES POUR LES PROJETS SPÉCIAUX

Si les travaux admissibles obtiennent une certification BOMA BEST, une certification LEED ou une certification Living Building Challenge, le pourcentage prévu à l'article 14 est établi comme suit :

RÈGLEMENT NUMÉRO L-12462 – Codification administrative

- 100% pour les 60 mois suivant la prise d'effet des modifications au rôle d'évaluation à la suite de la réalisation des travaux admissibles.

Le crédit de taxes est applicable sur une période de cinq ou six exercices financiers consécutifs, selon le cas, à compter de celui durant lequel l'augmentation de la taxe foncière générale découlant de travaux admissibles survient.

Pour le premier exercice financier, le crédit de taxes est calculé proportionnellement au nombre de jours de cet exercice écoulés depuis la date de la modification du rôle d'évaluation foncière reflétant l'augmentation. Pour le dernier exercice financier, le crédit de taxes est calculé proportionnellement au nombre de jours de cet exercice écoulés jusqu'à la date anniversaire de cette modification.

L-12462 a.15.

ARTICLE 16- OBJET DU CRÉDIT DE TAXES

Seule fait l'objet d'un crédit de taxes en vertu de ce règlement, la taxe foncière générale calculée à partir de la valeur de l'immeuble inscrite au rôle d'évaluation.

L-12462 a.16.

ARTICLE 17- LIMITE AU CRÉDIT DE TAXES

Tout autre crédit accordé en vertu d'un autre règlement de la Ville est soustrait du crédit de taxes accordé en vertu de ce règlement, le cas échéant.

L-12462 a.17.

ARTICLE 18- APPLICATION DU CRÉDIT DE TAXES

Le crédit de taxes est appliqué par le trésorier sur le montant de la taxe foncière générale générée par le certificat de l'évaluateur se rapportant à la partie des travaux admissibles.

Le trésorier applique ce crédit de taxes à l'unité d'évaluation pour un exercice financier donné, dès que le montant du crédit peut être établi.

L-12462 a.18.

ARTICLE 19- RESTRICTIONS

Le crédit de taxes ne peut s'appliquer lorsqu'un immeuble visé est dans l'une des situations suivantes :

1. on y transfère des activités qui sont exercées sur le territoire d'une autre municipalité locale située au Québec;
2. le requérant bénéficie d'une aide gouvernementale destinée à réduire les taxes foncières qui ne s'inscrit pas dans le cadre de la mise en œuvre d'un plan de redressement.

L-12462 a.19.

CHAPITRE VI- CONDITIONS RELATIVES À L'OBTENTION DU CRÉDIT DE TAXES

ARTICLE 20- DOCUMENTS A FOURNIR AVANT D'OBTENIR LE CRÉDIT DE TAXES

Préalablement à l'application du crédit de taxes pour le premier exercice financier visé, le requérant doit fournir au responsable les documents suivants :

1. une déclaration, signée par le requérant, attestant qu'il est propriétaire ou occupant de l'immeuble ayant fait l'objet des travaux admissibles compris dans une unité d'évaluation

RÈGLEMENT NUMÉRO L-12462 – Codification administrative

répertoriée sous l'une ou l'autre des rubriques visées par ce règlement au cours de l'exercice financier visé par le crédit de taxes, qu'il accepte le crédit de taxes et que la dernière évaluation foncière de cet immeuble n'a pas fait l'objet d'une contestation;

2. une copie de l'acte d'acquisition de l'immeuble ou du bail publié au registre foncier, le cas échéant;
3. une copie du certificat d'évaluation délivré en conformité avec la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, chapitre F-2.1);
4. une copie de tout document attestant du respect des conditions établies à l'article 15, le cas échéant.

Préalablement à l'octroi des autres crédits de taxes pour les années subséquentes, le requérant doit se conformer aux paragraphes 2 et 4 du premier alinéa et, lors du dépôt d'un nouveau rôle foncier, au paragraphe 3 du premier alinéa.

L-12462 a.20.

ARTICLE 21- AUTORISATION DU RESPONSABLE

Après la fin des travaux admissibles et sur production de tous les documents exigés à l'article 20, le responsable s'assure que l'immeuble est compris dans une unité d'évaluation répertoriée sous l'une ou l'autre des rubriques visées par ce règlement et que le requérant n'est pas en défaut de :

1. payer une somme due à la Ville à titre de taxes ou tarifs municipaux ou de droits sur les mutations immobilières;
2. rendre des travaux visés à ce règlement conformes aux exigences légales et réglementaires applicables à ces travaux, dans le cas où des travaux admissibles ont été exécutés en dérogation des lois et règlements applicables.

Lorsque le requérant est en défaut de se conformer à l'une ou l'autre de ces conditions, le responsable lui fait parvenir un avis écrit l'informant de son défaut. Lorsque toutes ces conditions sont remplies et que les défauts ont été corrigés, le cas échéant, le responsable avise le requérant par écrit de l'admissibilité de l'immeuble et il autorise l'application du crédit de taxes conformément à l'article 14 ou à l'article 15, selon le cas.

La date à laquelle le responsable autorise l'application du crédit de taxes constitue la date d'échéance pour l'application annuelle du crédit de taxes.

Aucun intérêt ni aucune forme de compensation ne peuvent être réclamés à la Ville pendant le délai de vérification des éléments prévus au premier alinéa, ni pendant la correction des défauts par le requérant.

L-12462 a.21.

CHAPITRE VII- DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

ARTICLE 22- CHANGEMENT DE PROPRIÉTAIRE OU D'OCCUPANT

Lorsqu'un immeuble pour laquelle une demande de crédit de taxes a été déclarée conforme en vertu de l'article 11 ou pour laquelle un crédit de taxes a été autorisé en vertu de l'article 21 change de propriétaire ou d'occupant, le nouveau propriétaire ou le nouvel occupant peut bénéficier des mêmes droits que le propriétaire ou l'occupant précédent s'il assume toutes les obligations découlant de ce règlement.

L-12462 a.22.

ARTICLE 23- IMMEUBLE ENDOMMAGÉ

La perte de valeur foncière d'un immeuble compris dans une unité d'évaluation répertoriée sous l'une ou l'autre des rubriques visées par ce règlement résultant de dommages n'entraîne pas l'annulation du

RÈGLEMENT NUMÉRO L-12462 – Codification administrative

crédit de taxes, pourvu que ces dommages ne puissent pas être attribuables au propriétaire ou à l'occupant de cet immeuble.

Le crédit de taxes pour la période où il n'a pas encore été appliqué pourra l'être à compter de la date de prise d'effet d'un nouveau certificat d'évaluation délivré en conformité avec la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, chapitre F-2.1) démontrant que la valeur foncière de l'immeuble reconstruit est égale ou supérieure à la valeur foncière inscrite au certificat d'évaluation préalablement remis à la Ville conformément au paragraphe 3 du premier alinéa de l'article 20. Le calcul des crédits de taxes non encore appliqués sera toutefois basé sur la valeur foncière inscrite à ce certificat d'évaluation.

L-12462 a.23; L-12488 a.6.

ARTICLE 24- DÉCHÉANCE

Si, selon la première éventualité, au plus tard 42 mois après la date de l'avis prévu à l'article 11 ou le 30 juin 2021, le requérant n'a pas fourni tous les documents requis en vertu de l'article 20, ou n'a pas corrigé les irrégularités pour lesquelles il a reçu un avis écrit du responsable en vertu de l'article 21, il est déchu de son droit d'obtenir le crédit de taxes demandé en vertu de ce règlement, pourvu que le retard à fournir les documents requis ne soit pas attribuable à la Ville ou à un organisme responsable d'émettre les certifications prévues à l'article 15.

L-12462 a.24; L-12488 a.7.

ARTICLE 25- CONTESTATION DE LA VALEUR FONCIÈRE

Si la valeur foncière du bâtiment compris dans l'unité d'évaluation visée par le crédit de taxes prévu à ce règlement fait l'objet, après l'émission des comptes de taxes foncières reflétant l'augmentation de la valeur foncière découlant des travaux admissibles, d'une demande de révision administrative en vertu de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, chapitre F-2.1), l'application du crédit de taxes est retardée jusqu'à ce que l'évaluateur ait rendu sa décision, jusqu'à ce qu'une entente ait été conclue selon la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, chapitre F-2.1) ou, le cas échéant, jusqu'à ce que le Tribunal administratif du Québec ait rendu sa décision.

L-12462 a.25.

ARTICLE 26- FAUSSE DÉCLARATION

Toute fausse déclaration, tentative de fraude ou fraude dans le cadre d'une demande en vertu de ce règlement entraîne l'annulation de tout crédit de taxes prévu à ce règlement. Dans un tel cas, toute somme déjà créditée en application du règlement doit être remboursée à la Ville avec intérêts.

L-12462 a.26.

ARTICLE 27- INSPECTION

Le directeur du Service de l'urbanisme de la Ville et ses représentants, l'évaluateur, le trésorier et le responsable sont autorisés à visiter et examiner, à toute heure raisonnable et sur présentation d'une carte d'identité officielle de la Ville, l'intérieur ou l'extérieur de tout immeuble pouvant fait l'objet d'une inspection en vertu de ce règlement afin de s'assurer de sa conformité à la réglementation municipale.

Le propriétaire ou l'occupant d'un immeuble compris dans une unité d'évaluation répertoriée sous l'une ou l'autre des rubriques visées par ce règlement et visée par une demande de crédit de taxes ne peut s'opposer à une inspection de cette unité d'évaluation sous peine d'annulation définitive de sa demande.

Les inspections effectuées par la Ville dans le cadre du programme ne doivent pas être considérées comme une reconnaissance de la part de la Ville de sa qualité de maître d'œuvre ou de surveillant de chantier, ni comme une reconnaissance de sa part de la conformité des travaux exécutés.

L-12462 a.27.

ARTICLE 28- **INFRACTIONS**

Commet une infraction à ce règlement toute personne qui :

1. fait une fausse déclaration ou produit de faux documents pour obtenir de la Ville un crédit de taxes dans le cadre du programme;
2. refuse de permettre la visite ou l'examen de tout immeuble pouvant fait l'objet d'une inspection en vertu de ce règlement ou entrave toute personne autorisée en vertu de l'article 27 lors de cette visite ou de cet examen, sauf si cette personne ne s'est pas formellement identifiée en présentant une pièce d'identité fournie par la Ville et en donnant le motif de sa visite.

L-12462 a.28.

ARTICLE 29- **CONSTATS D'INFRACTION**

En vertu du Code de procédure pénale (RLRQ, chapitre C-25.1), le directeur du Service de l'urbanisme, l'assistant directeur et les chefs de division du Service de l'urbanisme, l'évaluateur, le trésorier et le responsable sont autorisés à délivrer, pour et au nom de la Ville, des constats d'infraction pour toute infraction à ce règlement.

L-12462 a.29.

ARTICLE 30- **PÉNALITÉ**

Le propriétaire ou l'occupant qui commet une infraction en vertu de ce règlement est passible d'une amende minimale de trois cents dollars (300,00 \$) pour une première infraction. L'amende maximale qui peut être imposée est de mille dollars (1 000,00 \$) si le contrevenant est une personne physique et de deux mille (2 000,00 \$) si le contrevenant est une personne morale.

Pour une récidive, l'amende minimale est de six cents dollars (600,00 \$) et l'amende maximale est de deux mille (2 000,00 \$) si le contrevenant est une personne physique et de quatre mille (4 000,00 \$) si le contrevenant est une personne morale.

L-12462 a.30.

ARTICLE 31- **RECOURS**

Malgré toute poursuite pénale, la Ville se réserve le droit d'exercer tout autre recours prévu par la loi.

L-12462 a.31.

ARTICLE 32- **FIN DU PROGRAMME**

Le programme de crédit de taxes en soutien au développement économique prend fin à la date suivante qui survient en premier :

1. Le 31 décembre 2018;
2. La date à laquelle, selon le trésorier, les fonds affectés au programme sont épuisés.

L-12462 a.32.

CHAPITRE VIII- DISPOSITIONS FINALES

ARTICLE 33- ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

L-12462 a.1.

Cette codification contient les modifications apportées par les règlements suivants :

- **L-12488** modifiant le *Règlement numéro L-12462 favorisant les travaux de construction ou de modification d'immeubles admissibles en soutien au développement économique*.
Adopté le 7 février 2017.

ANNEXE 1

**Demande de crédit de taxes
Programme de crédit de taxes en soutien au développement économique
(règlement numéro L-12462)**

Partie 1 – Identification de l'immeuble et de l'unité d'évaluation concernée	
Adresse :	No de matricule :
	No(s) de lot(s) :

Partie 2 – Propriétaire ou occupant	
Nom et prénom	
Entreprise (raison sociale)	
Adresse	
No de téléphone	
Courriel	

Partie 3 – Renseignements sur les travaux à effectuer	
Construction / Démolition-reconstruction / Reconstruction / Agrandissement / Rénovation (préciser) :	
Coûts estimés des travaux	Date de la demande de permis
Superficie avant les travaux (m ²)	Superficie après les travaux (m ²)
Autres investissements, équipements ou autres (spécifier)	
Date prévue de début des travaux	Date prévue de fin des travaux

Partie 4 – Renseignements sur l'occupation du bâtiment (usages)		
Information sur les entreprises qui occupent ou occuperont le bâtiment (si espace insuffisant, joindre une autre feuille)		
Nom de l'entreprise	Activité	Superficie occupée (m ²)

Partie 5 – Documents devant accompagner la demande
Preuve de propriété ou d'occupation

Partie 6 – Déclaration du propriétaire immobilier requérant	
Je soussigné(e)	
<ul style="list-style-type: none"> • Sollicite un crédit de taxes relativement à la construction, la démolition-reconstruction, la reconstruction, l'agrandissement ou la rénovation d'un immeuble; • Reconnais avoir été informé(e) de ne pas entreprendre de travaux sans avoir obtenu au préalable un avis écrit de la Ville de Laval confirmant l'admissibilité de la demande; • Déclare que je ne transférerai pas mes activités d'une autre municipalité du Québec; • M'engage à informer la Ville de Laval lorsqu'il y aura cessation des usages pour lesquels le ou les 'immeubles ont été déclarés admissibles au programme de crédit de taxes en soutien au développement économique; • Atteste que les renseignements fournis sur le présent formulaire sont exacts. 	
Nom du requérant et titre	Signature
	Date (J/M/A)

ANNEXE 2

GEN_CD_TYP_UTILISATION_MM	GEN_TYP_UTILISATION_NOM
20	Industrie d'aliments et de boissons
2013	Industrie d'équarrissage
2014	Industrie de la transformation de la viande et de la fonte des graisses animales
2019	Autres industries de l'abattage et de la transformation d'animaux
202	Industrie de la préparation et du conditionnement de poissons et de fruits de mer
2020	Industrie de la préparation et du conditionnement de poissons et de fruits de mer
203	Industrie de la mise en conserve de fruits et de légumes et fabrication de spécialités alimentaires
2031	Conserverie, marinage, saumurage et séchage de fruits et de légumes
2032	Industrie de fruits et de légumes congelés
2033	Fabrication d'aliments congelés
2039	Autres industries de produits alimentaires à base de fruits et de légumes
204	Industrie de produits laitiers
2041	Industrie du beurre
2043	Industrie du lait de consommation
2044	Industrie de produits laitiers secs et concentrés
2045	Industrie du fromage
2046	Fabrication de crème glacée et de desserts congelés
2049	Autres industries de produits laitiers et succédanés
205	Industrie de la farine et de céréales de table préparées
2051	Meunerie et minoterie
2052	Industrie de mélanges à base de farine de table préparée
2053	Industrie de céréales de petit déjeuner
206	Industrie d'aliments pour animaux
2061	Industrie d'aliments pour chats et chiens
2062	Industrie d'aliments pour autres animaux
207	Industrie de produits de boulangerie, du pain et de pâtisseries
2071	Industrie de biscuits, de craquelins et de biscottes
2072	Industrie du pain
2073	Industrie de produits de boulangerie commerciale, de produits de boulangerie congelés et pâtisseries
2074	Industrie de pâtes alimentaires sèches
2075	Industrie de mélanges de farine et de pâte
2076	Industrie de tortillas
2077	Industrie de produits de boulangerie, du pain et de pâtisseries avec vente au détail sur place de moins 50 % de la marchandise produite

GEN_CD_TYP_UTILISATION_MM	GEN_TYP_UTILISATION_NOM
2079	Industrie d'autres produits de boulangerie et de pâtisseries
208	Industrie d'autres produits alimentaires
2081	Industrie de chocolat et de confiseries chocolatées
2082	Industrie du sucre de canne et de betteraves à sucre
2083	Amidonnerie et fabrication de graisses et d'huiles végétales
2084	Industrie d'assaisonnements et de vinaigrettes
2085	Malterie
2086	Rizerie
2087	Industrie du thé et du café
2088	Industrie d'aliments à grignoter
2089	Industries d'autres produits alimentaires
209	Industrie de boissons
2091	Industrie de boissons gazeuses
2092	Industrie d'alcools destinés à la consommation (distillerie)
2093	Industrie de la bière
2094	Industrie du vin et du cidre
2095	Industrie de l'eau naturelle et gazéifiée
2096	Industrie de la glace
2097	Industrie de sirops et de concentrés aromatisants
2099	Autres industries de boissons
22	Industrie de produits en caoutchouc et en plastique
221	Industrie de produits en caoutchouc
2213	Industrie de pneus et de chambres à air
2215	Industrie de tuyaux souples et de courroies en caoutchouc et en plastique
2216	Recyclage des produits en caoutchouc
2217	Recyclage de produits de tout matériau pour transformation primaire
2219	Industrie d'autres produits en caoutchouc
222	Industrie de produits en mousse de polystyrène, d'uréthane et en d'autres plastiques
2221	Industrie de produits en mousse de polystyrène
2222	Industrie de produits en mousse d'uréthane et en d'autres mousses plastiques (sauf de polystyrène)
223	Industrie de la tuyauterie, de pellicules et de feuilles en plastique
2231	Industrie de tuyaux et de raccords de tuyauterie en plastique rigide
2232	Industrie de profilés non stratifiés en plastique

GEN_CD_TYP_UTILISATION_MM	GEN_TYP_UTILISATION_NOM
2235	Industrie de pellicules et de feuilles non renforcées en plastique
224	Industrie de produits en plastique stratifié, sous pression ou renforcé
2240	Industrie de produits en plastique stratifié, sous pression ou renforcé
225	Industrie de produits d'architecture en plastique
2250	Industrie de produits d'architecture en plastique
226	Industrie de contenants en plastique (sauf en mousse)
2261	Industrie de contenants en plastique
2262	Industrie du recyclage des bouteilles en plastique
227	Industrie de portes et de fenêtres en plastique
2270	Industrie de portes et de fenêtres en plastique
229	Autres industries de produits en plastique
2291	Industrie de sacs et de sachets en plastique
2292	Industrie d'appareils sanitaires en plastique
2293	Industrie de pièces en plastique pour véhicules automobiles
2299	Industrie de tous les autres produits en plastique
23	Industrie du cuir et de produits connexes
231	Tannerie
2310	Tannerie
232	Industrie de la chaussure
2320	Industrie de la chaussure
234	Industrie de valises, bourses et sacs à main et menus articles en cuir
2341	Industrie de valises, bourses et sacs à main
2342	Industrie d'accessoires pour bottes et chaussures
239	Autres industries du cuir et de produits connexes
2390	Autres industries du cuir et de produits connexes
24	Industrie textile
241	Industrie de filés et de tissus tissés (coton)
2410	Industrie de filés et de tissus tissés (coton)
242	Industrie de filés et de tissus tissés (laine)
2420	Industrie de filés et de tissus tissés (laine)
243	Industrie de fibres, de filés et de tissus tissés (fibres synthétiques et filés de filament)
2431	Industrie de filés de filaments et de fibres synthétiques
2432	Industrie du tissage de fibres synthétiques

GEN_CD_TYP_UTILISATION_MM	GEN_TYP_UTILISATION_NOM
2433	Industrie de filés de soie
2439	Autres industries de fibres, de filés et de tissus tissés
244	Industrie de la corde et de la ficelle
2440	Industrie de la corde et de la ficelle
245	Industrie du feutre et du traitement de fibres naturelles
2451	Industrie du traitement de fibres naturelles
2452	Industrie du feutre pressé et aéré
246	Industrie de tapis, carpettes et moquettes
2460	Industrie de sacs et de poches en matière textile
247	Industrie d'articles en grosse toile
2471	Industrie de sacs et de poches en matière textile
2472	Industrie d'articles en grosse toile ou de substituts de la toile (bâche et tentes)
249	Autres industries de produits textiles
2491	Industrie du fil
2492	Industrie de tissus étroits
2493	Industrie de broderie, de plissage et d'ourlets
2494	Industrie de la teinture, du finissage de textiles et de tissus et revêtement de tissus
2495	Industrie d'articles de maison en textile et d'articles d'hygiène en textile
2496	Industrie de tissus larges
2497	Industrie de tissus pour armature de pneus
2498	Industrie de tissus tricotés
2499	Autres industries de produits textiles
25	Incubateur industriel
251	Incubateur industriel
2510	Incubateur industriel
26	Industrie vestimentaire
261	Industrie de vêtements coupés-cousus pour hommes et garçons
2611	Industrie de vêtements de sport pour hommes et garçons
2612	Industrie de la confection à forfait de vêtements pour hommes et garçons
2613	Industrie de manteaux pour hommes et garçons
2614	Industrie de complets, d'uniformes et de vestons pour hommes et garçons
2615	Industrie de pantalons et jeans pour hommes et garçons
2616	Industrie de sous-vêtements et de vêtements de nuit pour hommes et garçons

GEN_CD_TYP_UTILISATION_MM	GEN_TYP_UTILISATION_NOM
2617	Industrie de chemises pour hommes et garçons
2618	Industrie de shorts et de maillots de bain pour hommes et garçons
2619	Industries d'autres vêtements coupés-cousus pour hommes et garçons
262	Industrie de vêtements coupés-cousus pour femmes et filles
2621	Industrie de pantalons et jeans pour femmes et filles
2622	Industrie de la confection à forfait de vêtements pour femmes et filles
2623	Industrie de manteaux, de tailleurs, de vestons ajustés et de jupes pour femmes et filles
2624	Industrie de vêtements de sport pour femmes et filles
2625	Industrie de robes pour femmes et filles
2626	Industrie de blouses et de chemisiers pour femmes et filles
2627	Industrie de lingerie, de vêtements de détente et de vêtements de nuit pour femmes et filles
2628	Industrie de shorts, de vêtements de dessus et de maillots de bain pour femmes et filles
2629	Industries d'autres vêtements coupés-cousus pour femmes et filles
263	Industrie de vêtements coupés-cousus pour enfants et bébés
2631	Industrie de la confection de vêtements pour enfants et bébés
2632	Industrie de sous-vêtements et de vêtements de nuit pour enfants et bébés
2633	Industrie de la confection à forfait pour enfants et bébés
2639	Industries d'autres vêtements coupés-cousus pour enfants et bébés
264	Industrie de vêtements en fourrure et en cuir
2640	Industrie de vêtements en fourrure et en cuir
265	Industrie de tricotage de vêtements
2652	Industrie de bas et de chaussettes
2659	Industrie de tricotage d'autres vêtements
269	Autres industries vestimentaires
2691	Industrie de gants
2692	Industrie de chapeaux (sauf en fourrure)
2693	Industrie de chandails coupés-cousus
2694	Industrie de vêtements professionnels coupés-cousus
2699	Industries d'accessoires vestimentaires et d'autres vêtements
27	Industrie du bois
271	Industrie du bois de sciage et du bardeau
2711	Industrie de bardeaux et de bardeaux de fente
2713	Industrie de produits de scierie et d'ateliers de rabotage

GEN_CD_TYP_UTILISATION_MM	GEN_TYP_UTILISATION_NOM
272	Industrie de placages, de contreplaqués et de produits en bois reconstitué
2721	Industrie de placages en bois
2722	Industrie de contreplaqués en bois
2723	Fabrication de produits de charpente en bois (autres qu'en bois massif)
273	Industrie de menuiseries préfabriquées
2731	Industrie de portes et de fenêtres en bois (incluant cadres)
2732	Industrie de parquets en bois dur
2733	Industrie de la préfabrication de maisons mobiles et autres bâtiments mobiles
2734	Industrie de la préfabrication de maisons
2735	Industrie de bâtiments préfabriqués à charpente de bois
2736	Industrie d'armoires, de placards de cuisine et de coiffeuses de salle de bains en bois
2737	Fabrication d'escaliers en bois
2738	Fabrication de boiseries décoratives et de moulures en bois
2739	Industrie de tous les autres produits divers en bois
274	Industrie de contenants en bois et de palettes en bois
2740	Industrie de contenants en bois et de palettes en bois
275	Industrie du cercueil en bois ou en métal
2750	Industrie du cercueil en bois ou en métal
279	Autres industries du bois
2791	Industrie de la préservation du bois
2792	Industrie du bois tourné et façonné
2793	Industrie de panneaux de particules et de fibres
2794	Industrie de panneaux de copeaux (agglomérés)
2799	Autres industries du bois
28	Industrie du meuble et d'articles d'ameublement
281	Industrie du meuble résidentiel
2811	Industrie du meuble rembourré résidentiel
2812	Industrie du meuble de maison en bois
2819	Autres industries du meuble résidentiel
282	Industrie du meuble de bureau
2821	Industrie du meuble de bureau, en métal
2822	Industrie du meuble de bureau, en bois
2829	Autres industries du meuble de bureau

GEN_CD_TYP_UTILISATION_MM	GEN_TYP_UTILISATION_NOM
289	Autres industries du meuble et d'articles d'ameublement
2891	Industrie de sommiers et de matelas
2892	Industrie du meuble et d'articles d'ameublement pour hôtels, restaurants et institutions
2893	Industrie du meuble de jardin
2894	Industrie de rayonnages et d'armoires de sûreté
2895	Industrie du cadre
2899	Autres industries du meuble et d'articles d'ameublement
29	Industrie du papier et de produits du papier
291	Industrie de pâte à papier, de papier et de produits du papier
2911	Industrie de pâte mécanique, thermomécanique et mi-chimique
2912	Industrie de pâte chimique
2913	Industrie du papier journal et papier d'impression de pâte mécanique
2914	Industrie de fabrication du carton ou de transformation du carton
2915	Industrie de panneaux et du papier de construction
2916	Industrie de fabrication du papier (sauf le papier journal et le carton)
2919	Autres industries du papier
292	Industrie du papier asphalté pour couvertures
2920	Industrie du papier asphalté pour couvertures
293	Industrie de contenants en carton et de sacs en papier
2931	Industrie de boîtes pliantes et rigides
2932	Industrie de boîtes en carton ondulé et en carton compact
2933	Industrie de sacs en papier
2939	Industrie d'autres contenants en carton
299	Autres industries de fabrication de produits en papier transformé (fabriqué à partir de papier acheté)
2991	Industrie du papier couché, traité et contrecollé
2992	Industrie de produits de papeterie
2993	Industrie de produits en papier hygiénique jetable
2994	Industrie du papier recyclé
2999	Industrie de tous les autres produits en papier transformé
3	Industries manufacturières
30	Imprimerie, édition et industries connexes
301	Industrie de l'impression commerciale
3011	Industrie de l'impression de formulaires commerciaux

GEN_CD_TYP_UTILISATION_MM	GEN_TYP_UTILISATION_NOM
3012	Industrie de l'impression de journaux, de publications et de catalogues
3013	Industrie de l'impression de périodiques ou de revues
3014	Industrie de l'impression de livres
3015	Industrie de l'impression de répertoires, d'annuaires et de dictionnaires
3016	Industrie de la sérigraphie commerciale
3017	Industrie de l'impression numérique
3018	Activités de soutien à l'impression commerciale
3019	Autres activités d'impression commerciale
302	Industrie du clichage, de la composition, de la reliure et de la lithographie
3020	Industrie du clichage, de la composition, de la reliure et de la lithographie
303	Industrie de l'édition
3031	Industrie de l'édition du livre
3032	Industrie de l'édition de journaux
3033	Industrie de l'édition de périodiques ou de revues
3034	Industrie de l'édition de répertoires, d'annuaires et de base de données
3039	Autres industries de l'édition
304	Industrie de l'impression et de l'édition (combinées)
3041	Industrie de journaux (impression et édition combinées)
3042	Industrie de périodiques ou de revues (édition et impression combinées)
3043	Industrie de livres (édition et impression combinées)
3044	Industrie d'annuaires et de répertoires (édition et impression combinées)
3049	Autres industries de l'impression et de l'édition (combinées)
305	Industrie du logiciel ou progiciel
3050	Éditeur de logiciels ou progiciels
31	Industrie de première transformation de métaux
311	Industrie sidérurgique
3111	Industrie de ferro-alliages
3112	Fonderie d'acier
3113	Industrie de formes en acier laminé à froid, à partir d'acier acheté
3114	Industrie d'étirage de fils d'acier
3119	Autres industries sidérurgiques
312	Industrie de tubes et de tuyaux en fer et en acier à partir d'acier acheté
3121	Industrie de tubes et de tuyaux en fer et en acier à partir d'acier acheté

GEN_CD_TYP_UTILISATION_MM	GEN_TYP_UTILISATION_NOM
3122	Industrie de la construction de structures pour éolienne
314	Fonderie de métaux ferreux
3140	Fonderie de fer
315	Industrie de la production et de la transformation de métaux non ferreux (sauf l'aluminium)
3151	Industrie de la fonte et affinage de métaux non ferreux (sauf l'aluminium)
3152	Laminage, étirage, extrusion et alliage de métaux non ferreux (sauf le cuivre et l'aluminium)
316	Industrie de la production et de la transformation d'alumine et d'aluminium
3161	Industrie du laminage de l'aluminium
3162	Industrie de l'étirage, de l'extrusion et alliage de l'aluminium, fabriqué à partir d'aluminium acheté
3163	Industrie de la production d'aluminium de première fusion
317	Industrie du laminage, de l'étirage et de l'extrusion du cuivre et de ses alliages
3170	Industrie du laminage, de l'étirage et de l'extrusion du cuivre et de ses alliages
318	Fonderie de métaux non ferreux
3181	Fonderie de métaux non ferreux, moulage sous pression
3182	Fonderie de métaux non ferreux, sauf moulage sous pression
32	Industrie de produits métalliques (sauf les industries de la machinerie et du matériel de transport)
321	Industrie de chaudières, d'échangeurs de chaleur et de plaques métalliques
3210	Industrie de chaudières, d'échangeurs de chaleur et de plaques métalliques
322	Industrie de produits de construction en métal
3221	Industrie de bâtiments préfabriqués en métal (sauf transportables)
3222	Industrie de barres d'armature
3229	Autres industries de la fabrication d'éléments de charpentes métalliques
323	Industrie de produits métalliques d'ornement et d'architecture
3231	Industrie de portes et de fenêtres en métal
3232	Industrie de bâtiments préfabriqués en métal, transportables
3239	Autres industries de produits métalliques d'ornement et d'architecture
324	Industrie de l'emboutissage, du matriçage et du revêtement métallique
3241	Industrie du revêtement métallique, sur commande
3243	Industrie de la tôlerie pour ventilation
3244	Industrie de récipients et de boîtes en métal
3245	Industrie de réservoirs en métal (épais)
3246	Industrie de canettes en métal
3249	Autres industries de l'emboutissage, du matriçage et du revêtement métallique

GEN_CD_TYP_UTILISATION_MM	GEN_TYP_UTILISATION_NOM
325	Industrie du fil métallique et de ses dérivés
3251	Industrie de ressorts de rembourrage et de ressorts à boudins
3252	Industrie de fils et de câbles métalliques
3253	Industrie d'attaches d'usage industriel
3259	Autres industries de produits en fil métallique
326	Industrie d'articles de quincaillerie, d'outillage et de coutellerie
3261	Industrie de la quincaillerie de base
3262	Industrie de matrices, de moules et d'outils tranchants et à profiler, en métal
3263	Industrie de l'outillage à main
3264	Industrie de produits tournés, de vis, d'écrous et de boulons
3269	Autres industries de la coutellerie ou d'autres articles de quincaillerie ou d'outillage
327	Industrie du matériel de chauffage et du matériel de réfrigération commerciale
3270	Industrie du matériel de chauffage et du matériel de réfrigération commerciale
328	Industrie d'usinage
3280	Atelier d'usinage
329	Autres industries de produits métalliques divers
3291	Industrie de garnitures et de raccords de plomberie en métal
3292	Industrie de soupapes en métal
3293	Industrie du roulement à billes et à rouleaux
3294	Industrie du forgeage
3295	Industrie de l'estampage
3299	Autres industries de produits métalliques divers
33	Industrie de la machinerie (sauf électrique)
331	Industrie de machines agricoles
3310	Industrie de machines agricoles
332	Industrie de machines-outils pour le travail du métal
3321	Fabrication de moules industriels
3329	Fabrication d'autres machines-outils pour le travail du métal
333	Industrie d'appareils de ventilation et de climatisation
3331	Industrie de ventilateurs, de soufflantes et de purificateurs d'air industriels et commerciaux
334	Industrie de la machinerie pour l'industrie du caoutchouc et du plastique
3340	Industrie de la machinerie pour l'industrie du caoutchouc et du plastique
335	Industrie de la machinerie pour le commerce et les industries de services

GEN_CD_TYP_UTILISATION_MM	GEN_TYP_UTILISATION_NOM
3350	Industrie de la machinerie pour le commerce et les industries de services
339	Autres industries de la machinerie et de l'équipement
3391	Industrie de compresseurs et de pompes
3392	Industrie de l'équipement de manutention
3393	Industrie de la machinerie pour les scieries et le travail du bois
3394	Industrie de turbines, de groupes turbogénérateurs, de moteurs et du matériel de transmission de puissance
3395	Industrie de la machinerie pour l'industrie de pâtes et de papiers
3396	Industrie de la machinerie pour la construction et du matériel d'entretien
3397	Industrie de la machinerie pour l'extraction minière et l'exploitation pétrolière et gazière
3399	Autres industries de la machinerie industrielle et de l'équipement industriel
34	Industrie du matériel de transport
341	Industrie d'aéronefs et de pièces d'aéronefs
3411	Industrie des appareils d'aéronefs (incluant avions et hélicoptères)
3412	Industrie des pièces et accessoires d'aéronefs (incluant avions et hélicoptères)
343	Industrie de véhicules automobiles
3430	Industrie de véhicules automobiles
344	Industrie de carrosseries de camions, d'autobus et de remorques
3441	Industrie de carrosseries de camions et d'autobus
3442	Industrie de remorques d'usage non commercial
3443	Industrie de semi-remorques et de remorques d'usage commercial
3444	Industrie des roulottes de tourisme et campeuses
345	Industrie de pièces et d'accessoires pour véhicules automobiles
3451	Industrie de moteurs et de pièces de moteurs de véhicules automobiles
3452	Industrie de pièces pour systèmes de direction et de suspension de véhicules automobiles
3453	Industrie de roues et de freins pour véhicules automobiles
3454	Industrie de pièces et d'accessoires en plastique pour véhicules automobiles
3455	Industrie d'accessoires en matière textile pour véhicules automobiles
3456	Industrie de carrosseries de véhicules automobiles
3457	Industrie de matériel électrique et électronique pour véhicules automobiles
3458	Industrie de pièces de transmission et de groupe motopropulseur pour véhicules automobiles
3459	Autres industries de pièces et d'accessoires pour véhicules automobiles
346	Industrie du matériel ferroviaire roulant
3460	Industrie du matériel ferroviaire roulant

GEN_CD_TYP_UTILISATION_MM	GEN_TYP_UTILISATION_NOM
347	Industrie de la construction et de la réparation de navires
3470	Industrie de la construction et de la réparation de navires
348	Industrie de la construction et de la réparation d'embarcations
3480	Industrie de la construction et de la réparation d'embarcations
349	Autres industries du matériel de transport
3490	Autres industries du matériel de transport
35	Industrie de produits électriques et électroniques et production privée d'électricité
351	Industrie de petits appareils électroménagers
3510	Industrie de petits appareils électroménagers
352	Industrie de gros appareils
3520	Industrie de gros appareils
353	Industrie d'appareils d'éclairage
3531	Industrie d'appareils d'éclairage (sauf ampoules et tubes)
3532	Industrie de lampes électriques (ampoules et tubes)
3539	Autres industries d'appareils d'éclairage
354	Industrie du matériel électronique ménager
3541	Industrie du matériel électronique ménager
3542	Industrie du matériel électronique audio et vidéo
355	Industrie du matériel électronique professionnel
3551	Industrie d'équipements de télécommunication
3552	Industrie de pièces et de composants électroniques
3553	Industrie du matériel téléphonique
3559	Autres industries du matériel électronique et de communication
356	Industrie du matériel électrique d'usage industriel
3561	Industrie de transformateurs électriques
3562	Industrie du matériel électrique de communication et de protection
3569	Autres industries du matériel électrique d'usage industriel
357	Industrie de machines pour bureaux, magasins, commerces et usage personnel
3571	Industrie d'ordinateurs et de leurs unités périphériques
3579	Autres industries de machines pour bureaux, magasins, commerces et usage personnel
358	Industrie de fils et de câbles électriques
3580	Industrie de fils et de câbles électriques
359	Autres industries de produits électriques et de production privée d'électricité

GEN_CD_TYP_UTILISATION_MM	GEN_TYP_UTILISATION_NOM
3591	Industrie d'accumulateurs
3592	Industrie de dispositifs porteurs et non porteurs de courant
3593	Industrie de moteurs et de générateurs électriques
3594	Industrie de batteries et de piles
3599	Autres industries de produits électriques
36	Industrie de produits minéraux non métalliques
361	Industrie de produits en argile et de produits réfractaires
3611	Industrie de matériaux de construction en argile et de produits réfractaires
3612	Industrie de la poterie, d'articles en céramique et d'appareils sanitaires
362	Industrie du ciment
3620	Industrie du ciment
363	Industrie de produits en pierre
3630	Industrie de produits en pierre
364	Industrie de produits en béton
3641	Industrie de tuyaux, de briques et de blocs en béton
3642	Industrie de produits de construction en béton
3649	Autres industries de produits en béton
365	Industrie du béton préparé
3650	Industrie du béton préparé
366	Industrie du verre et de produits en verre
3661	Industrie du verre
3662	Industrie de produits en verre fabriqué à partir de verre acheté
3663	Industrie du recyclage des bouteilles en verre
367	Industrie de produits abrasifs
3670	Industrie de produits abrasifs
368	Industrie de la chaux
3680	Industrie de la chaux
369	Autres industries de produits minéraux non métalliques
3692	Industrie de produits en amiante
3693	Industrie de produits en gypse
3694	Industrie de matériaux isolants de minéraux non métalliques
3699	Industrie de tous les autres produits minéraux non métalliques
379	Autres industries de produits du pétrole et du charbon

GEN_CD_TYP_UTILISATION_MM	GEN_TYP_UTILISATION_NOM
3791	Industrie de la fabrication de mélanges d'asphaltage et de pavés d'asphalte
3792	Industrie de la fabrication de bardeaux et de matériaux de revêtement en asphalte
3799	Industrie d'autres produits du pétrole et du charbon
38	Industrie chimique
382	Industrie de produits chimiques d'usage agricole
3821	Industrie d'engrais chimiques et d'engrais composés
3829	Industrie de pesticides et d'autres produits chimiques agricoles
383	Industrie du plastique et de résines synthétiques
3831	Industrie de résines synthétiques et de caoutchouc synthétique
3832	Industrie de fibres et de filaments artificiels et synthétiques
384	Industrie de produits pharmaceutiques et de médicaments
3840	Industrie de produits pharmaceutiques et de médicaments
385	Industrie de peinture, de teinture et de vernis
3850	Industrie de peinture, de teinture et de vernis
386	Industrie de savons et de détachants pour le nettoyage
3861	Industrie de savons et de détachants pour le nettoyage
3862	Industrie du recyclage de produits de nettoyage
387	Industrie de produits de toilette
3870	Industrie de produits de toilette
388	Industrie de produits chimiques d'usage industriel
3881	Industrie de pigments et de colorants secs
3882	Industrie de produits chimiques inorganiques d'usage industriel
3883	Industrie de produits chimiques organiques d'usage industriel
3884	Industrie de la fabrication d'alcool éthylique (éthanol), non comestible
3885	Industrie de la fabrication d'alcool méthylique (méthanol)
3886	Industrie d'alcalis et de chlore
389	Autres industries de produits chimiques
3891	Industrie d'encre d'imprimerie
3892	Industrie d'adhésifs, de colles et de produits connexes
3893	Industrie d'explosifs, de détonateurs pour explosifs et de dispositifs explosifs (sauf les munitions)
3894	Industrie de produits pétrochimiques
3895	Industrie de fabrication de gaz industriels
3896	Industrie du recyclage du condensat de gaz

GEN_CD_TYP_UTILISATION_MM	GEN_TYP_UTILISATION_NOM
3897	Industrie du recyclage des cartouches de jet d'encre
3898	Industrie du recyclage de solvant de dégraissage
3899	Industrie de tous les autres produits chimiques
39	Autres industries manufacturières
391	Industrie du matériel scientifique et professionnel
3911	Industrie d'instruments d'indication, d'enregistrement et de commande
3912	Industrie d'horloges et de montres
3913	Industrie d'appareils orthopédiques et chirurgicaux
3914	Industrie d'articles ophtalmiques
3915	Atelier de mécanicien-dentiste
3919	Autres industries du matériel scientifique et professionnel
392	Industrie de la bijouterie et de l'orfèvrerie
3921	Industrie de la bijouterie et de l'orfèvrerie (sauf l'affinage secondaire de métaux précieux)
3922	Industrie de l'affinage secondaire de métaux précieux
393	Industrie d'articles de sport et de jouets
3931	Industrie d'articles de sport et d'athlétisme
3932	Industrie de jouets et de jeux
3933	Industrie de la bicyclette
3934	Industrie du trophée
394	Industrie de stores vénitiens
3940	Industrie de stores vénitiens
397	Industrie d'enseignes, d'étalages et de tableaux d'affichage
3971	Industrie d'enseignes au néon (excluant les enseignes en bois)
3972	Industrie d'enseignes en bois (excluant les enseignes au néon)
3973	Industrie de tableaux d'affichage et de panneaux-réclames
3974	Industrie d'étalages
3979	Autres industries d'enseignes, d'étalages et de tableaux d'affichage
399	Autres industries de produits manufacturés
3991	Industrie de balais, de brosses et de vadrouilles
3992	Industrie de boutons, de boucles et d'attaches pour vêtements
3993	Industrie de carreaux, de dalles et de linoléums
3994	Industrie de la fabrication de supports d'enregistrement, de la reproduction du son et des instruments de musique
3997	Industrie d'articles de bureau et de fournitures pour artistes (sauf les articles en papier)

GEN_CD_TYP_UTILISATION_MM	GEN_TYP_UTILISATION_NOM
3998	Industrie d'apprêtage et de teinture de fourrure
3999	Autres industries de produits manufacturés
47	Industrie de l'information et industrie culturelle
471	Télécommunications, centre et réseau téléphonique
4711	Centre d'appels téléphoniques
4712	Tour de relais (micro-ondes)
4713	Fournisseurs de services de télécommunications par fil
4715	Services de télécommunications sans fil
4716	Services de télécommunications par satellite
4719	Autres services de télécommunications
472	Communication, centre et réseau télégraphique
4721	Centre de messages télégraphiques
4722	Centre de réception et de transmission télégraphiques (seulement)
4729	Autres centres et réseaux télégraphiques
473	Communication, diffusion radiophonique
4731	Studio de radiodiffusion (accueil d'un public)
4732	Station et tour de transmission pour la radio
4733	Studio de radiodiffusion (sans public)
4734	Réseau de radiocommunication par satellite
4739	Autres centres et réseaux radiophoniques
474	Communication, centre et réseau de télédiffusion (câblodistribution)
4741	Studio de télédiffusion (accueil d'un public)
4742	Station et tour de transmission pour la télévision
4743	Studio de télédiffusion (sans public)
4744	Réseau de télévision par satellite
4745	Télévision payante, abonnement
4746	Réseau de câblodistributeur
4747	Fournisseurs de services internet (câblodistribution)
4749	Autres activités de distribution d'émissions de télévision et de télédiffusion sur réseau
475	Centre et réseau de radiodiffusion et de télédiffusion (système combiné)
4751	Studio de télévision et de radiodiffusion (système combiné et accueil d'un public)
4752	Studio d'enregistrement de matériel visuel
4753	Studio de télévision et de radiodiffusion (système combiné et sans public)

GEN_CD_TYP_UTILISATION_MM	GEN_TYP_UTILISATION_NOM
4759	Autres centres et réseaux de télévision et de radiodiffusion (système combiné)
476	Industrie de l'enregistrement sonore (disque, cassette et disque compact)
4761	Studio d'enregistrement du son
4762	Production d'enregistrements sonores (production seulement)
4763	Production et distribution d'enregistrements sonores de manière intégrée
4764	Industrie de l'édition de la musique (publication et impression)
4769	Autres industries de l'enregistrement sonore
477	Industrie du film et du vidéo
4771	Studio de production de films, de vidéos ou de publicités (ne comprend pas le laboratoire de production des films)
4772	Studio de production de films, de vidéos ou de publicités (avec laboratoire de production des films)
4773	Distribution de films et de vidéos
4779	Postproduction et autres industries du film et du vidéo
478	Services de traitement des données, d'hébergement des données et services connexes
4781	Service de traitement des données
4782	Service d'hébergement des données (sites web, diffusion audio et vidéo en continue, services d'applications)
4789	Autres services spécialisés de traitement des données
479	Autres services d'information
4791	Service de nouvelles (agence de presse)
4792	Archives
4793	Édition et radiodiffusion par internet et sites portail de recherche
4799	Tous les autres services d'information
6348	Service d'assainissement de l'environnement
6391	Service de recherche, de développement et d'essais
6392	Service de consultation en administration et en gestion des affaires
6592	Service de génie
6593	Service éducationnel et de recherche scientifique
71	Exposition d'objets culturels
711	Activité culturelle
7111	Bibliothèque
7112	Musée
7113	Galerie d'art
7114	Salle d'exposition
7115	Économusée

GEN_CD_TYP_UTILISATION_MM	GEN_TYP_UTILISATION_NOM
7116	Musée du patrimoine
7117	Atelier d'artiste ou d'artisan
7119	Autres activités culturelles
712	Exposition d'objets ou d'animaux
7121	Planétarium
7122	Aquarium
7123	Jardin botanique
7124	Zoo
7129	Autres présentations d'objets ou d'animaux
719	Autres expositions d'objets culturels
7191	Monument et site historique
7199	Autres expositions d'objets culturels
751	Centre touristique
7511	Centre touristique en général
7512	Centre de santé (incluant saunas, spas et bains thérapeutiques ou turcs)
7513	Centre de ski (alpin et/ou de fond)
7514	Club de chasse et pêche
7516	Centre d'interprétation de la nature
7519	Autres centres d'activités touristiques